

Nom de l'école :	École primaire Prévost
Nom de la direction :	Véronique Cyr
Coordonnateur du dossier	Mélanie Fortier

Noms des membres du comité de lutte à la violence à l'école :	Véronique Cyr (direction) Geneviève Meilleur (tes) Mélanie Fortier (responsable école)
Particularités de l'école	Enseignement préscolaire et primaire 3 classes préscolaires 14 classes primaires 4 classes spécialisées 380 élèves 8 ^e échelon de défavorisation
Valeurs du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect Bienveillance Engagement Responsabilisation

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE – ART. 75.1 #1

2021-2022

CONSTATS

STATISTIQUES

L'école Prévost est une école SCP et cela représente un moyen efficace de contrer la violence et l'intimidation. Les comportements attendus sont enseignés et soulignés. Toutefois, dans le contexte sanitaire de 20-21, les activités de célébration des efforts rassemblant toute l'école n'ont pas été possibles, mais seront de retour en 21-22. Les interventions s'adressaient plutôt à un groupe spécifique, selon les besoins. Le programme PEP, utilisé par les T.E.S. est en application depuis 2018. Pour tous les cas d'intimidation, il y a une rencontre systématique des victimes, des auteurs et des témoins pour bien comprendre la situation, pour fournir des pistes d'action et pour prévenir la récurrence.

PRIORITÉS

- Mettre à jour le programme de soutien au comportement positif (SCP).
- Consolider l'enseignement explicite des comportements attendus (SCP).
- Améliorer la communication entre le personnel d'encadrement et les enseignants.
- Soutenir les éducatrices du service de garde avec les interventions avec l'accompagnement de la psychoéducatrice.
- Assurer une présence assidue des enseignants, des éducateurs et des surveillants dans les corridors lors des transitions et des déplacements.
- Utiliser systématiquement l'outil de consignation MEMO lors d'incidents constatés.

OBJECTIFS

- Diminuer la fréquence des comportements de violence et d'intimidation.
- Réguler nos pratiques, maintenir les pratiques gagnantes et ajuster celles qui ne le sont pas.
- Impliquer activement tous les intervenants qui gravitent autour de nos élèves.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2021-2022

Moyens	Échéancier	Responsable
Présenter le code de vie de l'école	Septembre 2021	Titulaires
Enseigner explicitement les comportements attendus (SCP)	2021-2022	Enseignants
Organiser des activités de célébration des efforts (SCP)	2021-2022	Comité SCP
Reconduire le programme d'encouragement positif (PEP)	2021-2022	TES Titulaires
Utiliser le processus gradué d'intervention (SYSTÈME 1-2-3)	2021-2022	Équipe
Utiliser systématiquement l'outil de consignation (MEMO)	2021-2022	Équipe
Organiser les zones de jeu pour la récréation de façon à diviser les élèves sur l'ensemble de la cour d'école	Septembre 2021	TES
Assurer une surveillance active durant les récréations	2021-2022	Équipe
Assurer une surveillance active durant les transitions	2021-2022	Équipe
Promouvoir l'utilisation de stratégies de résolution de conflits	2021-2022	Équipe
Animer des activités sur la prévention de la violence avec les élèves du préscolaire (PROGRAMME FLUPPY)	2021-2022	Titulaires
Animer des activités sur la gestion des émotions avec les élèves du préscolaire et du premier cycle	2021-2022	TES
Animer des activités sur la cyberintimidation avec les élèves du troisième cycle	2021-2022	Titulaires

Policier éducateur
(selon le contexte
sanitaire)

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 #3 LIP)

2021-2022

- Présenter notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence lors de l'assemblée générale des parents en septembre. (Art. 75.1 LIP)
- Impliquer le conseil d'établissement pour la mise en place de traditions telles que (conditionnelles aux mesures sanitaires) :
 - la corvée communautaire
 - le pique-nique familial
 - la participation volontaire à des activités liées à notre école verte
- Communiquer avec les parents à l'aide de l'outil MÉMOS.
- Remettre un dépliant de sensibilisation aux parents.
- Diffuser un aide-mémoire expliquant la différence entre un acte d'intimidation et un conflit
- Diffuser un aide-mémoire traitant des victimes, témoins et intimidateurs.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION ART 75.1 #4

2021-2022

À notre école, tout acte d'intimidation ou de violence doit être dénoncé, qu'un élève, un membre du personnel ou un parent soit victime ou témoin. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également les parents à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence au téléphone **(450-438-5603 poste 2375)** ou par courriel **(ecole.prevost@csrdn.qc.ca)**.

Nous consignons les actes de violence et d'intimidation à l'aide de l'outil MÉMOS. Les incidents relatés dans l'outil MÉMOS demeurent confidentiels et l'accès est limité aux intervenants.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE ART 75.1 #5

2021 -2022

POUR LES CAS DE VIOLENCE

- **1^{ER} INTERVENANT :**
 - arrêter de la violence en 5 étapes: arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)

- **2^E INTERVENANT:**
 - recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin(s))
 - analyse de la situation
 - identification des besoins et élaboration d'un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs: victime, agresseur et témoin
 - consignation des faits et des interventions qui ont été utilisées
 - consignation d'une fiche dans l'outil mémo pour événement violent
 - planification du suivi post intervention

POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 1 - PREMIÈRE CONSTATATION D'INTIMIDATION

- **1^{er} INTERVENANT**
 - arrêter de la violence en 5 étapes : arrêter, nommer le type de violence, rappeler la règle, exiger un changement de comportement et transmettre le signalement à la personne désignée (2^e intervenant)

• 2e INTERVENANT

- transmission de la plainte à la direction où elle est consignée et traitée dans la journée où elle est reçue
- rencontre individuelle avec l'intimidateur, l'intimidé et les témoins pour donner leur version des faits
- suspension à l'interne ou à l'externe avec réflexion écrite et retour avec les parents de l'intimidateur
- conséquences graduées et annonce de la suite des choses :
 - l'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur ou à faire une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - les attentes comportementales sont énoncées
 - le contrat d'engagement est pris avec l'élève
- rencontre avec un policier
- planification d'un suivi de ces interventions

POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 2 - POURSUITE DE L'INTIMIDATION

- suspension à l'externe et retour avec les parents
- consultation de la conseillère pédagogique ou la psychoéducatrice
- possibilité de référence au service transitoire du CSSRDN (arrêt d'agir et analyse de la fonction du comportement)
- référence à un professionnel pour l'évaluation des besoins : CSSS, DPJ, psychologue, etc.
- conséquences graduées et annonce de la suite des choses :
 - l'intimidateur pourrait avoir à poser un geste réparateur ou à faire une présentation en classe sur l'intimidation et ses effets
 - les attentes comportementales sont énoncées
 - le contrat d'engagement est pris avec l'élève
- signalement à la dpj ou à la police avec possibilité de renvoi (élève de 12 ans et plus)

POUR LES CAS D'INTIMIDATION DE NIVEAU 3 - POURSUITE DE L'INTIMIDATION

- suspension à l'externe et rencontre avec les parents
- rencontre avec les parents afin d'envisager un reclassement ou un autre service (temporaire ou permanent)

- intervention d'un partenaire : convocation d'une PSI, DPJ, policiers, etc.
- possibilité de référence en classe spécialisée

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ART 75.1 #6

2021-2022

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS avec un accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

La discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE ART 75.1 #7

2021-2022

VICTIME

AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

TÉMOIN

Niveau 1 : Mesures universelles

- Évaluer sa détresse.
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection ("check in - check out")
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention par le biais de réflexions, d'affiches de résolutions de conflits et d'un coin de médiation au local TES entre autres.
- Communiquer avec ses parents.

Niveau 2 : Mesures ciblées

- Communiquer avec ses parents.
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Proposer des scénarios sociaux au besoin
- Enseigner explicitement les comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

Niveau 3: Mesures dirigées

- Référer à des ressources externes *(psychologue, médecin)

Niveau 1 : Mesures universelles

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'élève
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisées et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Accompagner l'élève dans des mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 : Mesures ciblées

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solutions par le biais de réflexions, d'affiches de résolutions de conflits et d'un coin de médiation au local TES entre autres.
- Amener l'élève à réparer les torts causés
- Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'intervention au besoin

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés

- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)

Niveau 3: Mesures dirigées

- Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)
- Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES ART 75.1 #8

2021-2022

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école (ex.: TES)
- Rencontre "élève-parents-intervenants"
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif du centre de services ou les partenaires externes (ex.: CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Reddition de compte à la direction générale
- Toutes autres mesures appropriées

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ART 75.1 #9

2021-2022

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1:

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.)

Niveau 2

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et /ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde et de la direction.

Niveau 3:

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date : 20 octobre 2021
Signature de la personne-ressource:		Date : 20 octobre 2021
Signature de la présidence du CÉ :		Date : 20 octobre 2021